

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

21 février 2018

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
~~Yvane BOUCART~~, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE,
Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien
DELBART, ~~Eric DELEUZE~~, Carine LAROCHE, conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 29 janvier 2018.

Le Conseil communal APPROUVE le PV de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2018.

2. Tutelle : Demande d'avis sur rédaction des PV des Conseils communaux

Remarque de Mlle Caroline HORGNIES, Conseillère communale.

J'ai interpellé Madame la Ministre de Tutelle en ce qui concerne la manière dont est rédigé le PV des Conseils communaux.

Suite à sa réponse les remarques formulées et approuvées lors d'un Conseil communal doivent IMPERATIVEMENT figurer dans le PV de la date du Conseil.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une obligation et pas d'une recommandation.

Pour les cas antérieurs, mes remarques doivent donc être apposées en marge des Conseils y relatifs.

Considérant qu'en date du 22 janvier 2018 Madame la Ministre De Bue fait suite à la réclamation introduite auprès de ses services par Mme Horgnies, Conseillère communale, à la rédaction des PV des Conseils communaux ;

Vu l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ministre insiste sur le fait que les remarques émises par les Conseillers communaux doivent impérativement figurer dans le PV correspondant à la séance du Conseil lors de laquelle elles sont formulées.

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND connaissance du courrier de Mme la Ministre Valérie De Bue relatif au recours sur la demande d'avis sur la rédaction des PV du Conseil communal.

3. Vacance de poste dans le cadre : Agent technique en chef D9

Remarque de Mlle Caroline HORGNIES, Conseillère communale.

Le Collège veut lancer l'appel à candidature pour l'engagement d'un agent technique en chef D9.

A l'examen du statut pécuniaire, je constate que les conditions de recrutement de ce grade n'existent pas dans les statuts. Il n'est donc pas possible de recruter un agent D9. Monsieur le Directeur général ff me signale que le D9 est dans le statut pécuniaire et que cela a été voté à l'unanimité au Conseil communal.

Le statut pécunier qui est en ma possession n'est pas complet (D9 n'apparaît pas !) Si la bonne version du statut pécunier m'est fournie avec D9, je vote «pour » dans le cas contraire, le point ne peut être voté sans modifier le statut pécuniaire.

Considérant le CDLD;

Considérant l'approbation de la modification du cadre et du statut administratif du personnel communal non enseignant par le Conseil communal du 26 septembre 2017 ;
Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle Me Valérie DE BUE, du 22 décembre 2017 approuvant la modification du cadre et du statut administratif du personnel communal non enseignant ;
Considérant que l'arrêté d'approbation a été publié aux valves de la commune du 22 janvier au 5 février 2018 ;
Considérant l'approbation de la modification du statut pécuniaire par le Conseil communal du 22 novembre 2017 ;
Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle Me Valérie DE BUE, du 03 janvier 2018 approuvant la modification du statut pécuniaire ;
Considérant que l'arrêté d'approbation a été publié aux valves de la commune du 22 janvier au 5 février 2018 ;
Considérant que le poste d'agent technique en chef D9 repris au cadre du personnel statutaire n'est pas occupé ;
Considérant qu'il faille procéder à la déclaration de vacance du poste pour pouvoir lancer un recrutement ;
Considérant qu'il faille procéder à un examen de recrutement tel que le prévoit le statut administratif du personnel communal ;
Considérant qu'il faille procéder à un appel à candidats ;
Considérant que l'annexe I du statut administratif du personnel communal fixe le programme de l'examen de recrutement les modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour siéger, et les règles de cotation des candidats et le tout étant confié au Collège communal ;
Considérant qu'il faille compléter le cadre du personnel technique statutaire ;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de déclarer la vacance du poste d'Agent technique D9 repris au cadre du personnel administratif statutaire ;
Article 2 : de déléguer au Collège communal l'organisation de l'examen de recrutement et la désignation des membres externes de la commission de sélection ;
Article 3 : de lancer l'appel public à candidatures via les sites du FOREM et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie JOBCOM.

4. **BUDGET 2018 - Arrêté Autorité de tutelle**

Remarque de Mlle Caroline HORGNIÉS, Conseillère communale.

J'attire l'attention des membres du Collège sur l'article 3 de l'arrêté de réformation de la tutelle du budget 2018.

« Exception faite de la recette fictive du Tax-shift 2017, le service ordinaire de votre budget 2018 se serait clôturé en un boni global très limité, traduisant la fragilité des finances communales ; il convient donc d'envisager sérieusement des mesures afin de sécuriser l'équilibre du budget ordinaire dès le prochain document budgétaire ».

Je me permets de vous rappeler mes remarques lors du vote du budget, et notamment la remarque de la tutelle approuvant le compte 2016 *« les recettes sont toujours nettement surévaluées budgétairement par rapport aux taux de réalisation de telle sorte que les prévisions doivent être impérativement réadaptées en cours d'exercice ».*

J'invite donc le Collège communal à gérer les deniers publics en bon père de famille et d'engager des dépenses pour le bien-être de tous avant s'engloutir des sommes faramineuses dans les dépenses facultatives, plus de 70.000 euros pour Hensies plage 2017 par exemple.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 27 novembre 2017 ;

Attendu que le Collège a veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal a veillé également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de

tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant l'approbation du budget 2018 par le Conseil communal du 13 décembre 2017 ;
Considérant l'envoi aux Autorités de tutelles le 14 décembre 2017 après le délai de 5 jours de l'envoi du budget aux organisations syndicales tel que demandé par la circulaire du 1 avril 2014 remplacée désormais par la circulaire du 26 janvier 2017 sur l'amélioration du dialogue social ;
Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle, Valérie DE BUE, du 25 janvier 2018 réformant le budget 2018 ;
Considérant le RGCC article 4 al. 2 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté de réformation du budget 2018 en du 25 janvier 2018 de la Ministre Valérie DE BUE au prochain conseil.

La présente délibération est communiquée à la Directrice financière et à l'ensemble du personnel communal

Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des délibérations du Conseil communal.

5. **Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies- présentation du budget 2018**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2018 par la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies en date du 31/07/2017;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 08/08/2017;

Considérant que le budget 2018 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	17.500,57	20.021,10
Service extraordinaire	2.520,53	0
Total	20.021,10	20.021,10

Considérant que la dite présentation du budget 2018 de la fabrique de Hensies a pour effet de porter la dotation communale à 15.217,57€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79001/43501.2018;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 19.325,97 € en 2014, 17.381,82 € en 2015, 17.701, 23 € en 2016, 15.432, 22€ en 2017

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

Article 2 : D'inscrire au budget communal 2018 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article budgétaire 79001/43501.2018 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Georges de Hensies) pour la somme de **15.217,57€**

6. **Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil - présentation du budget 2018**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2018 par la fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil en date du 31/08/2017;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 08/09/2017;

Considérant que le budget 2018 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	16.012,69	18.621,32
Service extraordinaire	2.608,63	
Total	18.621,32	18.621,32

Considérant que la dite présentation du budget 2018 de la fabrique de Montroeuil a pour effet de porter la dotation communale à **14.572,64 €**;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79003/43501.2018;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 20.894,66 € en 2014, 12.492,88 € en 2015, 10.776,12 € en 2016, 18.961,75 € en 2017

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil.

Article 2 : D'inscrire au budget communal 2018 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil à l'article 79003/43501.2018 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil) pour la somme de **14.572,64€**.

7. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - présentation du budget 2018

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 28/08/2017;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 28/08/2017;

Considérant que le budget 2018 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	16.122,24	20.718,16
Service extraordinaire	4.595,92	0
Total	20.718,16	20.718,16

Considérant que la dite présentation du budget 2018 de la fabrique de Thulin a pour effet de porter la dotation communale à 14.091,24 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79002/43501.2018;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 5.121,36 € en 2014, 16.599,82 € en 2015; 23.541,60 € en 2016, 14.190 € en 2017

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin;

Article 2 : D'inscrire au budget communal 2018 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin à l'article budgétaire 79002/43501.2018 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Martin de Thulin) pour la somme de **14.091,24 €**;

8. Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin - présentation du budget 2018

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2018 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 21/08/2017;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 22/08/2017;

Considérant que le budget 2018 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	13.401,96	17.182,47
Service extraordinaire	3.780,51	0
Total	17.182,47	17.182,47

Considérant que la dite présentation du budget 2018 de la fabrique de Hainin a pour effet de porter la

dotation communale à 7.778,47€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79004/43501.2018;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 13.361,32 € en 2014, 14.902 € en 2015;12.041,84 € en 2016;7.072,93 € en 2017

Considérant la notification émanant de l'Evêché de Tournai (24/08/2017) laquelle précise l'approbation du budget de la fabrique de Hainin sous réserve d'inscription de la somme de 500 € à l'article D27 pour frais d'entretien de l'église par l'administration communale;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :D'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin;

Article 2 : D'inscrire au budget communal 2018 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin à l'article budgétaire 79004/43501.2018 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin) pour la somme de 7.778,47 €

Article 3 : D'approuver l'inscription de 500 € à l'article D27 pour frais d'entretien de l'église selon la notification émanant de l'Evêché de Tournai (24/08/2017)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Le Secrétaire,

Le Président,